



Mémoire en vue du budget fédéral de 2020

Présenté au Comité permanent des finances de la la Chambre des communes

Juillet 2019



Résumé

Afin de préserver le patrimoine des familles, d'en assurer la croissance, et de veiller à la réussite des entreprises familiales, le gouvernement fédéral devrait adopter les trois mesures suivantes :

1. Réaliser un examen exhaustif de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de soutenir la croissance et la réussite des entreprises privées, autant au pays qu'à l'échelle internationale.
2. D'ici à ce que l'examen soit fait, agir dès maintenant pour supprimer les pénalités et obstacles injustes qui nuisent à la croissance des petites entreprises et à la relève par la prochaine génération de membres de la famille.
3. Veiller à l'équité intergénérationnelle en fournissant des mécanismes qui aideront les Canadiens à financer leurs soins de longue durée par l'intermédiaire de produits de retraite qui proposent des avantages tout au long de la vie, protégeant du fait que la personne peut vivre trop longtemps.

Aperçu

La CALU est le seul organisme professionnel national qui se consacre aux enjeux de planification avancée en ce qui concerne l'assurance vie, la planification fiscale et la gestion de patrimoine. Les 665 membres de la CALU, qui sont des chefs de file de l'industrie, comprennent des conseillers financiers et en assurance, ainsi que des spécialistes en comptabilité, en fiscalité, en droit et en actuariat. Dans le cadre d'un partenariat stratégique avec Advocis, nous défendons les droits de plus de 13 000 conseillers à l'appui de politiques publiques justes et concurrentielles, afin de préserver le bien-être financier des entreprises familiales canadiennes et d'assurer leur croissance.

Nous sommes ravis de répondre à l'invitation du Comité permanent des finances de la Chambre des communes à faire part de nos priorités pour le budget fédéral de 2020.

1. Compétitivité fiscale

Enjeu – le dernier examen exhaustif de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) a eu lieu il y a près de 50 ans. Depuis, un certain nombre de pays ont réalisé un examen complet et ont modernisé leur législation fiscale, afin de tenir compte des changements mondiaux. C'était le cas plus récemment des États-Unis et de l'Australie. Les propriétaires d'entreprises canadiens se retrouvent ainsi en situation défavorable par rapport à leurs homologues dans les autres pays.

La CALU recommande au gouvernement fédéral de réaliser un examen exhaustif du régime fiscal, en mettant l'accent sur le soutien à la croissance et à la réussite des entreprises privées, autant au pays qu'à l'échelle internationale.

Tout particulièrement, nous croyons que les règles fiscales régissant les entreprises privées devraient être modifiées comme suit :

- Abroger les règles actuelles sur l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) et élargir les règles sur l'IRF en vigueur avant 2018 (qui ne s'appliquaient qu'aux mineurs), pour y ajouter les enfants adultes âgés de moins de 25 ans au cours de l'année;
- En l'absence d'une clause de droits acquis pour les placements passifs accumulés avant 2019, modifier la disposition de récupération de la déduction accordée aux petites entreprises, de manière à ce que celle-ci prenne effet plus graduellement;
- Travailler de concert avec les gouvernements provinciaux au rétablissement de l'intégration fiscale dans l'ensemble des provinces et des territoires en ce qui a trait à toutes les sources de revenus;
- Tenir compte des taux d'imposition intégrés pour les particuliers et les entreprises au Canada et aux États-Unis au moment de déterminer le niveau de concurrence du régime fiscal canadien en ce qui a trait aux sociétés privées et aux actionnaires de celles-ci.

2. Équité fiscale

Relève au sein de l'entreprise familiale

Enjeu – les règles actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (article 84.1) qui régit les entreprises privées peuvent faire en sorte qu'un propriétaire d'entreprise paie davantage d'impôts à la vente d'actions à des membres de sa famille, que s'il les vendait à un acheteur sans lien de dépendance. Cela a pour effet de décourager le transfert d'une entreprise privée à la prochaine génération de membres de la famille, à une époque où de nombreux propriétaires d'entreprises songent à la retraite et réalisent la valeur que revêt leur entreprise.

La CALU recommande de modifier l'article 84.1 de la LIR, afin de supprimer les désincitations fiscales qui découlent actuellement de la vente d'une entreprise privée aux enfants des propriétaires.

Double calcul du PBR

Enjeu – des changements récemment apportés à la définition du compte de dividendes en capital font, par inadvertance, en sorte que le crédit est inférieur lorsqu'il y a plus d'un bénéficiaire d'une police d'assurance vie et qu'au moins un des bénéficiaires est une entreprise privée. Ce changement imprévu fait en sorte qu'une part plus élevée de la prestation de décès est imposable lorsqu'elle est distribuée aux actionnaires.

La CALU recommande au gouvernement de modifier la définition du compte de dividendes en capital, afin de veiller à ce que le PBR d'une police d'assurance ne fasse pas l'objet d'un calcul double lorsqu'il y a plus d'un bénéficiaire de la police d'assurance vie dans le cas d'une entreprise.

Fiducies de santé et de bien-être

Enjeu – des propriétaires de petites entreprises comptaient sur les fiducies de santé et de bien-être pour offrir certains avantages à leurs employés d'une manière rentable et avantageuse sur le plan fiscal. Des changements dans le budget fédéral de 2018 ont empêché la création de nouvelles fiducies, et exigeront des fiducies

existantes qu'elles soient liquidées ou converties en fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés d'ici 2021. Ces dernières comportent des restrictions et des exigences administratives qui font en sorte qu'elles ne conviennent pas à de nombreuses petites entreprises.

La CALU recommande au gouvernement de revoir les règles fiscales et les pratiques administratives de l'ARC, afin de veiller à ce que les entreprises privées ne se retrouvent pas dans une situation désavantageuse par rapport aux autres employeurs quand vient le temps d'offrir des avantages sociaux collectifs rentables et avantageux sur le plan fiscal à leurs employés clés.

Assurance vie d'une fiducie de prestations à vie

Enjeu – l'Agence du revenu du Canada a décidé que la possibilité d'avoir une assurance vie dans une fiducie de prestations à vie « contaminerait » cette fiducie. Cela entraînera une disposition réputée d'immobilisations transférées à la fiducie, ainsi que l'application de la règle de disposition réputée de « 21 ans » à la fiducie. Cela empêche les fiducies de prestations à vie d'avoir une police d'assurance vie sur la vie du bénéficiaire des prestations à vie, afin de financer l'obligation fiscale à la suite du décès de la personne. Cela peut donc forcer la vente à un prix dérisoire des actifs fiduciaires (y compris les actions dans les entreprises privées) pour financer cette dette fiscale.

La CALU recommande de modifier les règles touchant les fiducies de prestations à vie, afin de veiller à ce que la souscription à une police d'assurance vie permette encore à la fiducie d'être une fiducie de prestations à vie.

Déclaration d'une fiducie non résidente

Enjeu – dès 2021, la plupart des fiducies seront assujetties à de nouvelles règles de déclaration concernant les bénéficiaires et les autres personnes visées par la fiducie. Il existe une exception propre à ces règles de déclaration pour les fiducies ayant des actifs de moins de 50 000 \$, si ces actifs correspondent à une liste établie d'actifs. La liste établie d'actifs ne comprend pas actuellement de police d'assurance vie exempte. Cela signifie que les fiducies d'assurance vie seront visées par les nouvelles règles de déclaration, même si la valeur de rachat brute de cette police et d'autres actifs établis dans la fiducie est inférieure à 50 000 \$.

La CALU recommande d'élargir la liste des actifs prescrits à l'alinéa 150(1,2)(b) de la LIR, afin d'y ajouter les polices d'assurance vie, et d'indiquer que la juste valeur de marché de la police d'assurance vie est équivalente à sa valeur de rachat.

3. Équité entre les générations

Programme de prestations de compassion

Enjeu – de nombreux Canadiens feront face à de coûteux problèmes de santé qui pourraient raccourcir leur vie et épuiser leur patrimoine. Dans le cas des propriétaires d'une police d'assurance vie permanente, cela signifie

qu'ils pourraient devoir céder leur police d'assurance vie ou tenter de vendre cette police sur un marché non réglementé pour obtenir un soutien financier.

La CALU recommande au gouvernement qu'il veille à ce que les règles fiscales soutiennent les compagnies d'assurance lorsqu'elles doivent fournir un mécanisme de prêt pour les prestations de décès prévues dans une police d'assurance, afin d'aider les titulaires de la police ayant une espérance de vie plus courte et ayant besoin d'aide financière. Les titulaires de la police auront ainsi accès à des fonds, tout en préservant la police d'assurance, ce qui sera avantageux à longue échéance pour les membres de la famille. Ce programme irait aussi de pair avec les initiatives du gouvernement en ce qui concerne les soins et le soutien aux aînés.

Soins de longue durée de qualité pour les Canadiens

Enjeu – assurer une aide pour des soins de longue durée de qualité fait partie des priorités qui prennent de plus en plus d'importance au Canada. Comme les Canadiens ont une meilleure espérance de vie, ils pourraient avoir à soigner une maladie chronique et nécessiter, dans quelque mesure, des soins de longue durée, à la maison ou en établissement.

Selon Statistique Canada, les risques d'avoir besoin de soins de longue durée sont d'un sur dix à 55 ans, de trois sur dix à 65 ans et d'un sur deux à 75 ans. On prévoit que, d'ici 2036, plus de 750 000 Canadiens de plus de 65 ans habiteront dans des établissements de santé (par rapport à environ 300 000 à l'heure actuelle).

Bien des Canadiens croient à tort que des programmes et des services financés par les gouvernements provinciaux pourvoient à leurs besoins en matière de soins de longue durée. Il existe des programmes gouvernementaux pour aider les Canadiens ayant besoin de soins de longue durée, mais ces programmes varient d'une province et d'un territoire à l'autre et dépendent, en partie, du revenu ou des biens de la personne dans le besoin. Si on se fie aux besoins financiers futurs des soins de longue durée, les Canadiens pourraient avoir à assumer, directement ou par une hausse fiscale, une fraction plus importante des coûts globaux.

Voici les recommandations que formule la CALU à l'intention du gouvernement fédéral :

- Créer une stratégie nationale pour les aînés qui comprendrait un examen des répercussions du vieillissement de la population sur les politiques gouvernementales.
- Mettre sur pied un comité mixte des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux qui trouvera et élaborera des stratégies communes pour résoudre les problèmes de financement des soins de longue durée.
- Organiser un colloque national invitant des groupes d'intervenants à discuter et à débattre des enjeux concernant les personnes âgées et à formuler des recommandations.
- Collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour établir une approche nationale, afin d'informer les Canadiens qu'ils doivent planifier leurs dépenses en matière de soins de longue durée.
- Modifier les règles fiscales à l'appui de l'élaboration de produits financiers pour aider les individus et les familles à financer les coûts croissants des services de soins de longue durée.

Rentes capitalisées

Enjeu – l'article 147.4 de la LIR permet aux participants d'un régime de retraite enregistré qui ont droit de racheter leur pension de se procurer une rente enregistrée à la valeur de rachat (VR) (ou « rente capitalisée »), si les modalités du régime de retraite le permettent. Le transfert d'une rente capitalisée aide à éviter une facture fiscale potentiellement élevée, parce que les règles relatives à la valeur maximale de transfert plafonnent la portion de la VR qui peut être transférée à un REER bloqué ou à un FRR. Cependant, les règles à l'article 147.4 sont strictes et varient selon l'interprétation de l'ARC. Si l'ARC devait déterminer que la rente ne respecte pas les exigences de l'article 147.4, les conséquences fiscales pourraient être énormes.

La CALU recommande au gouvernement de préciser les types de rentes qui sont admissibles à un transfert libre d'impôt d'un régime de retraite enregistré.

Assurance longévité

Enjeu – suite aux recommandations formulées par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et l'Institut C.D. Howe, les retraités qui ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées devraient pouvoir obtenir un revenu à vie d'une manière avantageuse sur le plan fiscal. La prestation d'une assurance longévité est un aspect essentiel pour y parvenir. La CALU appuie cette approche.

La CALU recommande de modifier les règles fiscales, afin de permettre la conception de produits financiers pour aider les Canadiens à obtenir une aide financière plus tard au cours de leur vie par l'intermédiaire de l'assurance longévité.

La CALU recommande aussi de modifier les règles fiscales pour permettre d'avoir une rente à règlement différé dans les régimes enregistrés, et éviter l'imposition sur les gains accumulés lorsque de tels produits se trouvent dans des régimes non enregistrés.

Assurance-médicaments

Enjeu – Au fur et à mesure que les Canadiens vieillissent, ils auront de plus en plus besoin de médicaments d'ordonnance. Selon Statistique Canada, 83 % des personnes âgées de 65 à 79 ans consomment des médicaments d'ordonnance leur permettant de prendre en charge une maladie et de mener des vies productives. Tandis que de nombreux aînés canadiens disposent d'un régime d'assurance-médicaments d'ordonnance dans le cadre d'une couverture d'assurance-maladie complémentaire ou d'une couverture provinciale, il existe des lacunes importantes en ce qui concerne la couverture. En outre, le coût des médicaments au Canada fait partie des coûts les plus élevés parmi les pays de l'OCDE. Le coût des médicaments est l'un des volets dont la croissance est la plus rapide dans les régimes d'assurance collective des employés. Le gouvernement fédéral envisage différentes options pour mettre en œuvre le régime national d'assurance-médicaments.

Selon la CALU, le régime actuel de couverture privée fonctionne bien pour des millions de Canadiens. Il faut combler les lacunes sur le plan de la couverture pour de nombreuses personnes. Il faut le faire en fonction des programmes existants, sans mettre les programmes qui fonctionnent bien présentement dans une situation précaire. En outre, toute amélioration à la couverture de médicaments d'ordonnance devrait être responsable sur le plan fiscal, et durable à long terme.

Conclusion

Nous remercions le Comité de nous avoir donné l'occasion de présenter nos priorités, et espérons avoir l'occasion de le rencontrer lorsque le Parlement sera convoqué après la 43^e élection fédérale.